



## Conseil communautaire

### Procès-verbal du 6 février 2024 à 10H00

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL) du 30 janvier 2024 n'a pas pu se tenir faute de quorum. Si, après une première convocation régulièrement faite selon l'article L. 2121-17, applicable aux EPCI, le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil communautaire sur convocation affichée à la date 31 janvier, s'est réuni à 10H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 10**

**Votant : 18 (dont 8 pouvoirs)**

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION	OBSERVATION
M.	Cédric	CORNET	1			
M.	Bernard	PANCREL		1	à Cédric CORNET	
M.	Loïc	TONTON	1			
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1			
Mme	Liliane	MONTOUT	1			
M.	Jean-Luc	PERIAN	1			Arrivé au point 3
M.	Guy Albert	BACLET	1			
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		1	à Nicole SINIVASSIN	
M.	Francs	BAPTISTE		1		Arrivé après débats des points -10h20
M.	Richard	ALBERT		1	à Teddy BARBIN	
Mme	Nanouchka	LOUIS		1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN	
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1		
Mme	Mariane	GRANDISSON		1		Arrivé après débats des points 10h20
Mme	Nadia	CELINI		1		
M.	Christian	BAPTISTE		1		
M.	Teddy	BARBIN	1			

M.	Emmery	BEAUPERTHUY		1	à Liliane MONTOUT	
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Olivia RAMOUTAR-BADAL	
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1		Arrivée au point 3
Mme	Elodie	CLARAC		1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1		
M.	Jules Joël	FRAIR		1		Arrivée après débats des points
M.	Lucien	GALVANI		1		
M.	Michel Eloi	HOTIN		1	à Loïc TONTON	
Mme	Valérie	HUGUES		1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1			
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1		
M.	Jacques	KANCEL		1		
Mme	Sylvia	LAPTES		1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1		
M.	David Laurent	LUTIN		1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1		
M.	Teddy	MARY		1		
Mme	Wenni	MOLIA		1		
Mme	Nina Valentine	PAULON		1	à Guy BACLET	
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		1		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1			
M.	Patrick	SOLVET		1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN		1		

**Le Président** salue l'assemblée, fait l'appel puis déclare la séance ouverte.

Il précise que conformément au Code général des Collectivités territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Cette réglementation est transposable aux EPCI.

Or, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL) du 30 janvier 2024 n'a pas pu se tenir faute de quorum. C'est dans ce cadre que le conseil communautaire de la CARL se réunit ce jour matin, mardi 6 février 2024 à 10H00 afin de débattre sur les mêmes points inscrits à l'ordre du jour du Conseil du 30 janvier 2024.

Le Président propose que la conseillère communautaire Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL soit désignée secrétaire de séance.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- de désigner madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL secrétaire de séance, à l'unanimité.

### Ordre du jour

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 : Délibération N°22024-CC-1S-DAJA-01

Conseillers présents : 8  
Votant : 15 (dont 7 pouvoirs)

Pas d'observations.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 19 décembre 2023.

#### Adoptée par

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Bernard PANCREL (procuration à C. CORNET) - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration Nicole SINIVASSIN) - M Richard ALBERT (procuration à Teddy BARBIN) - Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY (procuration à Liliane MONTOUT) - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Michel HOTIN (procuration à Loïc TONTON) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Nina Valentine PAULON (procuration à Guy BACLET) - M Yves QUIQUEREZ.

#### 2. Approbation du procès-verbal de carence du conseil communautaire du 30 janvier 2024 : Délibération N°22024-CC-1S-DAJA-02

Conseillers présents : 8  
Votant : 15 (dont 7 pouvoirs)

Pas d'observations.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 19 décembre 2023.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

**Pour :** M Cédric CORNET - M Bernard PANCREL (procuration à C. CORNET) - M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration Nicole SINIVASSIN) - M Richard ALBERT (procuration à Teddy BARBIN) - Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY (procuration à Liliane MONTOUT) - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Michel HOTIN (procuration à Loïc TONTON) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Nina Valentine PAULON (procuration à Guy BACLET) - M Yves QUIQUEREZ.

**3. Représentation de la CARL devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans l'affaire Poppasant au Préfet de la Guadeloupe Délibération N°22024-CC-1S-DAJA-03**

**Conseillers présents : 9**

**Votant : 16 (dont 7 pouvoirs)**

**Arrivée des conseillers communautaires M. Jean-Claude CHRISTOPHE à 10H07 et de M. Jean-Luc PERIAN à 10H15.**

**Le Président de séance M Cédric CORNET** informe qu'en qualité de Président de la CARL, il est tenu de se déporter sur ce point au profit du 2ème Vice-président M Loïc TONTON qui se chargera de conduire les débats.

Monsieur Cornet invite les élus intéressés à l'affaire à faire de même. Il procède à l'appel des élus intéressés ; Mme Jocelyne VIROLAN, M Patrick SOLVET et M Jules FRAIR. et invite ces derniers à se déporter au motif d'avoir effectué un dépôt de plainte contre ces derniers.

Il fait le constat de l'absence des élus précités au conseil communautaire de ce jour, se déporte et quitte la salle.

**Le Président de séance M Loïc TONTON** invite les élus intéressés à l'affaire ; Mme Jocelyne VIROLAN, M Patrick SOLVET et M Jules FRAIR. à se déporter. Il précise que ces derniers doivent quitter la salle et ne participer ni aux débats, ni au vote de cette affaire. A défaut, ces élus s'exposent à un délit de prise illégale d'intérêts conformément à l'article 432-12 du code pénal puni de 5 ans de prison et 500 000 € d'amende.

**Le conseiller communautaire M Jean-Claude CHRISTOPHE** demande que la genèse de ce dossier soit présentée.

**Le responsable des Affaires juridiques et du contentieux M Jérôme JERMIDI** répond à la demande du Président que cette affaire fait référence à la demande de protection fonctionnelle du Président.

Il rappelle que cette affaire est à dissocier de la délibération d'avril 2023 du conseil communautaire accordant la protection fonctionnelle au Président.

Dans le cas qui intéresse le conseil ce jour, le Président de la CARL en tant qu'élu communautaire a introduit une demande de protection fonctionnelle en août dernier. Or, il est interdit au Président de se représenter lui-même et de s'accorder à lui-même, la protection fonctionnelle. Il s'est donc déporté au profit de Monsieur Guy BACLET.

Le 6ème vice-président de la CARL M Guy BACLET après étude du dossier, lui a accordé la protection fonctionnelle via des arrêtés.

Par la suite, les arrêtés portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle ont été transmis au Préfet qui a fait des observations auxquelles la CARL a répondu. Néanmoins, en dépit des réponses apportées, les arrêtés ont été déférés devant le Tribunal administratif.

Par conséquent, dans la continuité de la procédure, il convient que le conseil communautaire désigne en son sein, un élu afin de représenter la CARL et d’ester en justice au nom de l’EPCI.

**Le conseiller communautaire M Jean-Claude CHRISTOPHE** dit avoir apprécié la conclusion qui fait le constat d’une affaire qui concerne la CARL au motif qu’il est demandé au conseil communautaire de désigner un élu pour défendre les intérêts de la CARL contre les élus de la CARL.

Il fait la remarque que dans le cadre du débat démocratique, sujet aux dérives verbales, les personnes désignées “coupables” sont membres de la CARL.

Aussi, il préconise de trouver une autre issue pour régler ce différend qui aura un impact financier au détriment du contribuable.

Il dit déplorer l’absence du 1er Vice-président M Bernard PANCREL qui aurait pu éclairer le conseil communautaire sur cette question.

**Le responsable des Affaires juridiques et du contentieux M Jérôme JERMIDI** précise que cette affaire oppose la CARL et le Préfet.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE**

- D’approuver les délégations accordées à madame Nicole SINIVASSIN, 3ème Vice-président de la CARL pour ester en justice et représenter la CARL dans le cadre du contentieux enregistré sous le n° 2301511 par le tribunal administratif de Guadeloupe, ainsi que dans le cadre des éventuels recours.
- De charger madame Nicole SINIVASSIN, 3ème Vice-président de la CARL et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>14</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Pour :** M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M JL PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration Nicole SINIVASSIN) - M Richard ALBERT (procuration à Teddy BARBIN) - Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY (procuration à Liliane MONTOUT) - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M Michel HOTIN (procuration à Loïc TONTON) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Nina Valentine PAULON (procuration à Guy BACLET) - .

**Contre :** M JC CHRISTOPHE - M Yves QUIQUEREZ

Le Président de la CARL, M. Cédric CORNET entre dans la salle des délibérations.

#### **4. Désignation des représentants de la CARL à la conférence régionale “Zéro artificialisation des sols” - Délibération N°22024-CC-1S-PICV-04**

**Conseillers présents : 10**  
**Votant : 18 (dont 8 pouvoirs)**



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DÉCIDE

- De procéder à la désignation comme délégué titulaire au sein de la conférence Zéro Artificialisation Nette, Madame Mariane GRANDISSON, élue communautaire de la Riviera du Levant.
- De procéder à la désignation comme délégué suppléant au sein de la conférence Zéro Artificialisation Nette, Madame Liliane MONTOUT, élue communautaire de la Riviera du Levant.
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée par*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Pour :** M Loïc TONTON - Mme Nicole SINIVASSIN - Mme Liliane MONTOUT - M JL PERIAN - M Guy BACLET - Mme Myriam BROSIUS (procuration Nicole SINIVASSIN) - M Richard ALBERT (procuration à Teddy BARBIN) - Teddy BARBIN - M Emmery BEAUPERTHUY (procuration à Liliane MONTOUT) - M Hugues CHATEAUBON (procuration à Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL) - M. JC CHRISTOPHE - M Michel HOTIN (procuration à Loic TONTON) - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL - Mme Nina Valentine PAULON (procuration à Guy BACLET) - M Yves QUIQUEREZ.

### 5. Point d'information au Conseil communautaire

Le Président informe les membres du conseil communautaire que :

- le conseiller communautaire **Francs BAPTISTE** a été désigné pour représenter la CARL au Comité des îles de Guadeloupe (CTIG)
- la conseillère communautaire **madame Nicole SINIVASSIN** a été désigné pour représenter la CARL à l'Agence Départementale d'Insertion sur le Logement (ADIL)

Pas d'observations.

Arrivée des conseillers communautaires **Mme Mariane GRANDISSON** et de **M Francs BAPTISTE**.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10H15.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire,

Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL

Le Président,

Cédric CORNET

